

Liste des clubs susceptibles de bénéficier d'un muté supplémentaire pour la saison 2017

Art 45 du Statut de l'Arbitrage

"Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de Ligue ou District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions."

R1	AS SAINTE SUZANNE
	SS JEANNE D'ARC
	OCSA LEOPARDS
	SAINT DENIS FC

R2	CO SAINT PIERRE
	AS BRETAGNE
	FC BAGATELLE
	AS SAINT PHILIPPE
	FC PARFIN
	JS BRAS CREUX

D2	JS BELLEMENE 2007
	ASE GRANDE MONTEE
	AS RED STAR

Le Président de la CRSA

Bernard PARIS

Le Secrétaire de la CRSA

Bruno FONTAINE